

MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER		PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres : Présents Pouvoir : Absents :	13	L'an deux mil dix-sept, le 27 novembre, à 19 heures 15, le conseil municipal convoqué par lettre, s'est réuni à Saulzais le Potier, sous la présidence de monsieur CARDONEL Gérard, Maire de Saulzais le Potier.

Membres du conseil municipal présents :

CARDONEL Gérard, ACCOLAS Didier, AUDOUSSET Pierrette, CHIROL Nadine, DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno, DELAHAYES Jean-Marc, DOLLET Jean-Jacques, ESMOINGT Guy, FENECK Françoise, GAMBADE Karine, SZABO Bernard, VAUR Nadine.

Karine GAMBADE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 23 octobre 2017.

Ce dernier est approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire prend la parole afin de présenter l'ordre du jour.

2017963 Transfert financier entre le budget SPIC et le budget « Commune »

Monsieur le Maire signifie au Conseil Municipal la possibilité de reverser le résultat excédentaire du budget « Assainissement ». En effet, cette procédure a été expressément prévue par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT, applicables respectivement aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et aux régies dotées de la seule autonomie financière. Le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget « assainissement » doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le reversement du résultat excédentaire du budget « assainissement » vers le budget de la commune à hauteur de 15 000 €.

2017964 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action

collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2017965 – Remboursement des frais de déplacement des agents

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de déplacement des agents dans le cadre d'une mission exercée pour le compte de la commune ou de formation. Cela comprend :

- Indemnités des repas : suivant la mission (midi-soir), le remboursement intervient dans la limite du barème fixé par décret (à ce jour, 15.25 euros) et si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme.
- Frais de déplacement : frais de transports (suivant le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

Indemnités kilométriques :

5 CV et moins	0.25
6 et 7 CV	0.32
8 CV et plus	0.35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement des frais de déplacement.

Renforcement et enfouissement des lignes EDF

Monsieur le Maire présente le projet d'ENEDIS pour le renforcement et enfouissement des lignes EDF au niveau du bourg.

2017966 – Réfection du parvis de l'église – demande de subvention DETR

Monsieur le maire présente le devis pour la réfection du parvis de l'église avec la création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite pour un montant de 7 949.00 € HT (soit 9 538.80 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte l'opération de réfection du parvis de l'église pour un montant de 7 949.00 € HT
- Approuve le plan de financement suivant pour la mise aux normes et l'accessibilité de l'église:

Travaux HT: 7 949.00 €

FINANCEMENT :

Subvention DETR soit 40 %	: 3 179.60 €
Fonds de Concours soit 29 %	: 2 300,00 €
Apport communal soit 31 %	: 2 469.40 €
Total financement HT	: 7 949.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de subventions de la DETR.

2017967 – Réfection du parvis de l'église – demande de subvention Fonds de Concours

Monsieur le maire présente le devis pour la réfection du parvis de l'église avec la création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite pour un montant de 7 949.00 € HT (soit 9 538.80 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte l'opération de réfection du parvis de l'église pour un montant de 7 949.00 € HT
- Approuve le plan de financement suivant pour la mise aux normes et l'accessibilité de l'église:

Travaux HT: 7 949.00 €

FINANCEMENT :

Subvention DETR soit 40 %	: 3 179.60 €
Fonds de Concours soit 29 %	: 2 300,00 €
Apport communal soit 31 %	: 2 469.40 €
Total financement HT	: 7 949.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de subventions du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Berry Grand Sud.

2017968 - Course Cycliste

Un courrier a été adressé pour organiser une course cycliste « le challenge du Boischaut ». La commune peut se porter candidate pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (12 pour, 1 contre Mme VAUR Nadine) souhaite que la commune se porte candidate.

2017969 - Recensement de la population

Madame Valérie BUGGIN effectuera le recensement dans le district no 1 (le bourg), et Madame NUYTTENS Aline dans le district no 2 (tous les écarts de la commune). Leur rémunération sera calculée sur la base suivante : 1,13 euro par feuille de logement et 1,72 euro par bulletin individuel. Au regard de la charge de travail à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une indemnité supplémentaire de cents euros. De plus, une indemnité de cents euros pour frais de déplacement sera versée à Madame NUYTTENS Aline en raison de l'utilisation de son véhicule pour effectuer les écarts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition

Questions diverses

- Réunion de la CDC le mercredi 13 décembre 2017.

- Projet de complémentaire communale

AXA propose une complémentaire communale avec un tarif groupé. Il demande l'autorisation d'organiser une réunion pour expliquer le principe et les tarifs.

Mme VAUR précise que c'est au CCAS ou à la commune de proposer aux administrés avec sondage auprès de la population. Ensuite, il est nécessaire d'avoir une mise en concurrence de 3 sociétés.

- Pêche de l'étang

Problème : arrêté sécheresse : vigilance rouge.

Pisciculteur : favorable

- Panneau de signalétique des hameaux

Monsieur le Maire expose la demande d'un administré.

La commission des chemins est chargée de faire l'inventaire des panneaux.

- Le transformateur sur le parking de la salle des fêtes va être enlevé et déplacé par ENEDIS.
- Monsieur Didier ACCOLAS présente le projet d'un Parc Naturel Régional Sud Berry correspondant à la fusion du Pays Berry Saint Amandois avec le Pays de la Châtre.

- Monsieur Bruno DELAGE demande si les travaux de voirie sont terminés. L'entreprise Laumonier n'a pas effectué, à priori, en intégralité le programme.
- Vœux de la CDC : Madame Françoise FENECK demande si la population est invitée. Pas de vœux organisés par la commune.
- Monsieur Jean-Marc DELAHAYES précise que du sable rouge est à mettre sur les trottoirs. M. Olivier DAUMIN louera sa dameuse.
- Monsieur Bernard SZABO souligne que le 1er marché de Noël du comité des fêtes a été une réussite.
- Madame Nadine VAUR signale un problème d'agencement de l'agence postale et notamment de la caisse ainsi qu'un problème de sécurité lors de la mise en place et le retrait des suspensions.
- Madame Nadine VAUR trouve également anormal l'intervention d'une personne extérieure dans l'organisation du planning des employés communaux.
- Madame Pierrette AUDOUSSET précise que les colis seront distribués le 19 décembre. Également, la directrice de la MARPA quitte son poste au 31 décembre 2017.
- Madame Pierrette AUDOUSSET interpelle le Conseil Municipal sur l'organisation d'une exposition sur le centenaire de la guerre le 10 et 11 novembre au centre socio-culturel et sur l'édition d'un livre.

La séance est levée à 21h35.